

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

COMMUNE DE
LEUDON EN BRIE

**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

2

Arrêté par délibération du Conseil municipal en date du : 30 janvier 2013

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : 13 décembre 2013



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
A. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS	3
CADRE DE REFERENCE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LEUDON EN BRIE	5
A. ORIENTATIONS GENERALES	5
B. UN TERRITOIRE QUI RECOUVRE DES ENJEUX SPECIFIQUES	6
CONCEVOIR UN URBANISME RAISONNE ET COHERENT : LE PROJET URBAIN	9
A. DEFINIR UN DEVELOPPEMENT MODERE COHERENT AVEC LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	9
B. MAITRISER ET ORGANISER L'URBANISATION DANS UNE LOGIQUE DE RATIONALISATION ET DE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	9
C. ANTICIPER LES EVOLUTIONS A LONG TERME DE LA TRAME URBAINE	10
D. CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE	11
INSTAURER UNE GESTION DURABLE ET VALORISANTE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET BATIS : LE PROJET DE TERRITOIRE	12
A. PRESERVER LES PAYSAGES ET LES ELEMENTS NATURELS GAGE DE LA QUALITE ET DE LA RICHESSE DU TERRITOIRE	12
B. ASSURER LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ..	12
C. ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER LES EFFETS D'OUVERTURE SUR L'ESPACE AGRICOLE	13
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL	14
A. HABITAT	14
B. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	14
C. DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	14
D. EQUIPEMENT COMMERCIAL	15
E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	15
F. LOISIRS	15
OBJECTIFS DE MODERATION ET DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	16

PREAMBULE

A. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS

Instauré par la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'énoncé de la politique municipale en matière d'aménagement et de développement de la commune, fondée sur le diagnostic d'ensemble exposé dans le rapport de présentation. Il exprime les objectifs et projets de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 10-20 ans.

Les dispositions apportées par la Loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 impliquent que le PADD doit, en complément des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, définir les orientations en matière d'équipements, de protection des espaces agricoles et forestiers et de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Il doit également arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il doit par ailleurs fixer des objectifs de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toute évolution du PLU restera conditionnée au respect de l'économie générale du PADD, dès l'instant où les changements envisagés seront susceptibles de porter atteinte à l'économie générale du PADD, seule la procédure de révision pourra être envisagée.

Article L.123-1-3 (Code de l'Urbanisme)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La politique d'aménagement et de développement de la commune se doit de respecter les grands principes d'aménagement édictés par les articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme.

Article R.123-3

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le projet d'aménagement et de développement durable énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1

*Les schémas de cohérence territoriale, les **plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

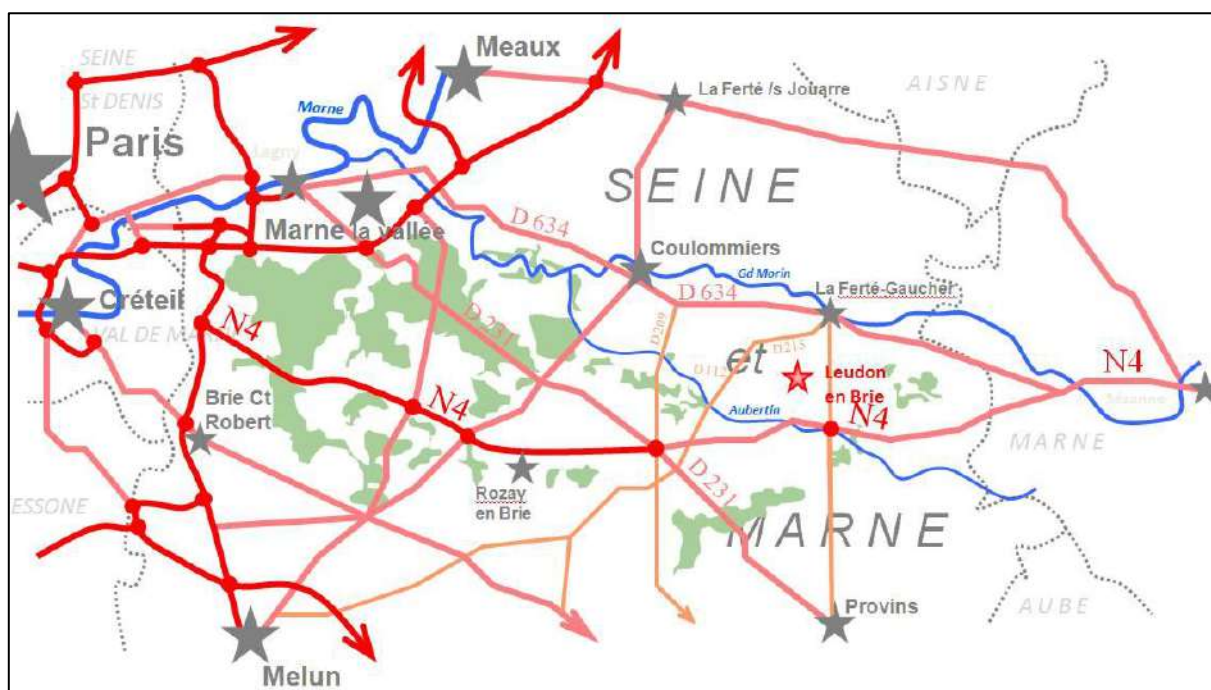
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

CADRE DE REFERENCE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LEUDON EN BRIE

A. ORIENTATIONS GENERALES

Petite commune agricole de l'Est Seine et Marnais, Leudon en Brie bénéficie d'un positionnement intéressant au cœur du Plateau Briard, à proximité de la route départementale 634 et la route nationale 4. La commune bien que située à proximité de ces axes de communication d'importance apparaît comme relativement excentrée au regard de sa situation locale.



Après une période de diminution de sa population, Leudon en Brie connaît un regain démographique depuis le début des années 2000. Cette progression de la population communale étant principalement due à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. Souhaitant conserver son caractère de petit village et éviter un développement anarchique inadapté à la trame de son territoire, la commune de Leudon en Brie a souhaité mettre en place un Plan Local d'Urbanisme afin d'encadrer le développement urbain mais également assurer une protection aux espaces agricoles et naturels.

A partir de ce constat de base, la commune a déterminé les axes clés à la mise en œuvre de son projet communal qui peuvent être synthétisés de la façon suivante :

- Prévoir un développement modéré et organisé
- Organiser et hiérarchiser le développement en cohérence avec la taille de la commune
- Préserver le caractère rural et agricole de la commune et de son territoire
- Préserver les espaces paysagers et naturels (NATURA 2000)

B. UN TERRITOIRE QUI RECOUVRE DES ENJEUX SPECIFIQUES

Territoire agricole, le finage de Leudon en Brie n'en comprend pas moins des espaces naturels spécifiques, en particulier la rivière du Vannetin, qui fait l'objet d'une identification au titre de NATURA 2000. La prise en compte des milieux naturels se doit donc d'être un enjeu fort du projet communal à l'instar de la préservation des terres agricoles.

L'évolution de la population communale au cours de la dernière décennie s'est accompagnée d'une pression foncière plus prégnante qui comme cela l'a été évoqué précédemment à amener la municipalité de Leudon en Brie à se positionner sur l'élaboration d'un document d'urbanisme a même de permettre un encadrement du développement urbain en cohérence avec la capacité d'accueil et les équipements communaux.

La mise en place du Plan Local d'urbanisme se doit donc de répondre à un ensemble de problématiques interdépendantes liées à une volonté d'encadrement du développement urbain, de préservation des structures et des espaces agricoles et de prise en compte des milieux naturels.

La commune de Leudon en Brie souhaite mettre en place une réelle politique de maîtrise de son territoire à même de garantir un développement cohérent et homogène de la commune de façon à garantir la maîtrise et l'organisation de son urbanisation, et ainsi assurer le maintien de la qualité du cadre de vie, la préservation des terres agricoles et des espaces naturels.

Ces différents objectifs devant permettre à la commune d'inscrire son projet dans une réelle logique de développement durable et intégré.

Les enjeux définis dans le cadre du projet communal sont donc déterminés en fonction des particularités physiques, naturelles du territoire dans le respect d'une logique de développement modéré et organisé.

La mise en œuvre du projet d'aménagement communal doit permettre d'assurer le maintien des équilibres qui aujourd'hui font l'identité de la commune. Le PLU doit permettre la consolidation de la trame bâtie existante, en anticipant sur les besoins d'équipements; cependant ce développement se doit d'être pensé dans le respect d'objectifs de protection des terres agricoles, de mise en valeur des espaces naturels et des ressources.

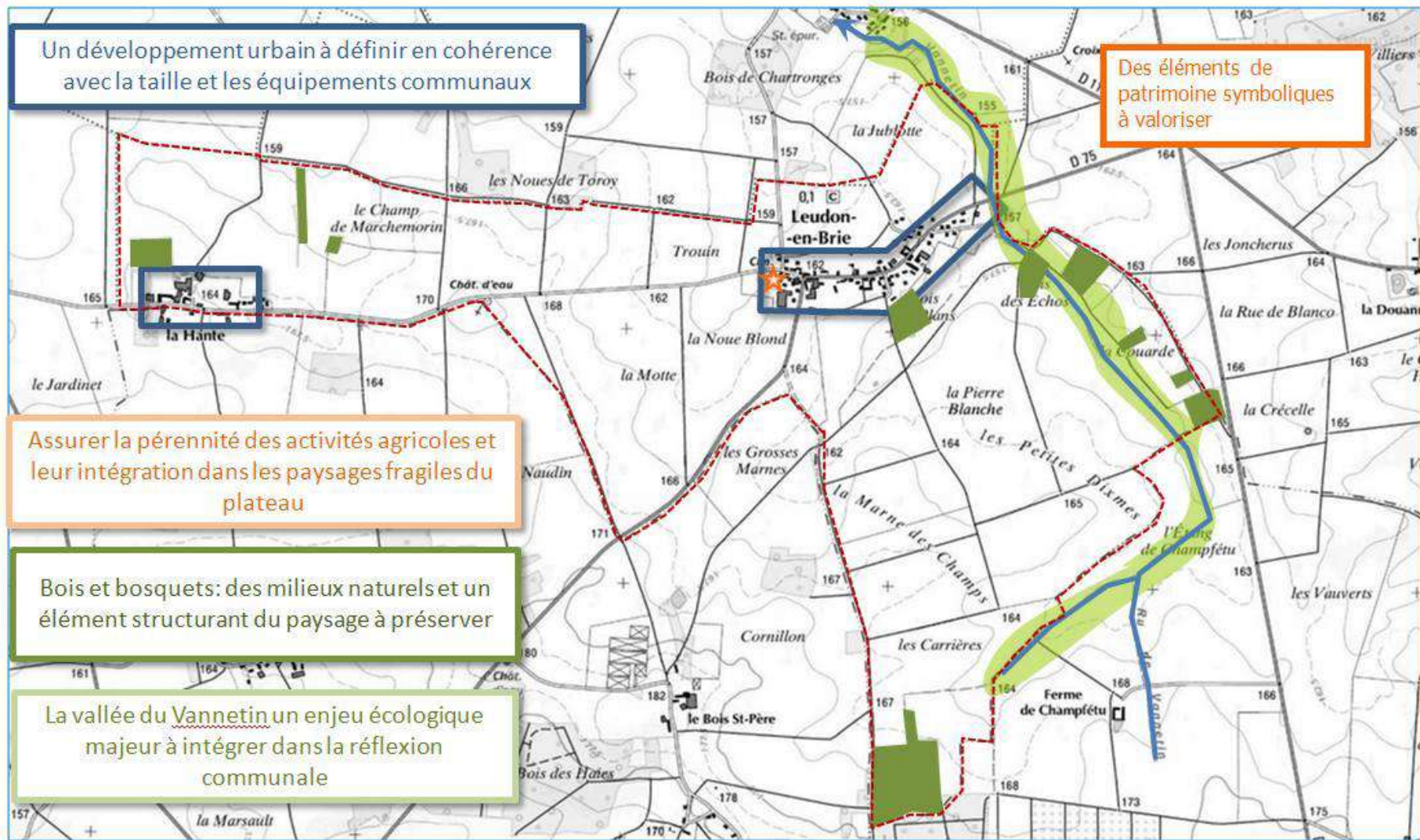
Le schéma ci-après dresse ces enjeux primordiaux à l'échelle du territoire, enjeux qui seront la trame de la mise en œuvre du projet communal dont les objectifs peuvent être synthétisés autour de deux grandes problématiques :

CONCEVOIR UN URBANISME RAISONNE ET COHERENT : UNE COMMUNE A FAIRE VIVRE

- Définir un **développement modéré** cohérent avec le fonctionnement de la commune et apporter un **zonage adapté** aux différentes entités bâties (le village et le hameau de la Hante)
- Maîtriser et organiser **l'urbanisation** dans une logique **de rationalisation et de préservation** des espaces agricoles et naturels
- **Anticiper** les évolutions à long terme de la trame urbaine

INSTAURER UNE GESTION DURABLE ET VALORISANTE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET BATIS : UN TERRITOIRE A PRESERVER ET A METTRE EN VALEUR

- **Préserver** les paysages et les milieux naturels gage de la richesse intrinsèque du territoire
- Assurer la **préservation** des espaces naturels et des continuités écologiques, et identifier les **éléments naturels** remarquables à l'échelle du territoire communal dans une logique de **préservation et de mise en valeur** (zone NATURA 2000)
- Assurer la **pérennité** de l'activité agricole, et **préserver** les effets d'ouverture sur l'espace agricole de façon à permettre le développement des exploitations



CONCEVOIR UN URBANISME RAISONNE ET COHERENT : LE PROJET URBAIN

A. DEFINIR UN DEVELOPPEMENT MODERE COHERENT AVEC LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Petit village agricole qui a connu peu d'évolution de sa trame urbaine au cours des dernières décennies, Leudon en Brie souhaite inscrire cette volonté de développement modéré cohérent avec le fonctionnement et les équipements de la commune dans les objectifs de son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce principe de développement communal s'inscrit dans une logique de comblement des trous dans le tissu urbain, comblement qui à l'horizon 10-15 ans doit aisément permettre de répondre aux besoins de croissance de la commune.

Cette volonté de développement modéré s'inscrit dans une logique générale de préservation du territoire communal et surtout de définition d'objectifs cohérent avec la taille et le fonctionnement actuel de la commune.

Ce principe de développement va être traduit au travers des objectifs suivants :

- **Prévoir un développement en cohérence avec la taille et le fonctionnement de la commune** (*encadrer le développement de l'urbanisation*)
- **Assurer la densification de la tache urbaine et favoriser l'urbanisation des dents creuses** (*urbaniser prioritairement les parcelles inoccupées au sein de la trame bâtie*)
- **Limiter l'extension de l'urbanisation en s'appuyant sur des limites cohérentes et aisément perceptibles** (*chemins, vergers, jardins,...*)

B. MAITRISER ET ORGANISER L'URBANISATION DANS UNE LOGIQUE DE RATIONALISATION ET DE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Composé de deux entités bâties distinctes, le village de Leudon et le hameau de la Hante, le projet de Plan Local d'Urbanisme se doit d'apporter un zonage adapté à ces espaces bâtis. L'objectif du projet est de considérer ces espaces comme des entités semblables principalement occupées par des habitations, et dans ce cadre une définition identique est définie.

Une nuance est cependant à apporter au regard de la desserte de ces différents espaces, la densification et le développement de l'urbansiation étant volontairement restreints à l'échelle du hameau de la Hante.

Ce principe va se traduire au travers des principes suivants :

- **Identifier et rationaliser les espaces potentiellement urbanisables** (*faire correspondre le potentiel de développement aux capacités de la commune*)
- **Limiter les extensions de la trame bâtie et assurer la préservation de structures agricoles** (*apporter au travers du zonage une distinction entre habitat et structures agricoles*)
- **Préserver et renforcer les espaces tampons entre trame bâtie et espaces agricoles** (*préservé les espaces de transition, jardins, vergers,...*)
- **Assurer la préservation des terres agricoles en limitant l'étalement urbain** (*limiter le périmètre de la zone constructible et conserver la morphologie du village*)
- **Prendre en compte les contraintes et la préservation des milieux naturels** (*exclure de la zone constructible les espaces potentiellement inondables, les abords du Vannetin,...*)

C. ANTICIPER LES EVOLUTIONS A LONG TERME DE LA TRAME URBAINE

Même si dans un premier temps le projet communal s'oriente vers un encadrement de son développement dans une logique de rationalisation s'appuyant sur la densification de la trame bâtie existante, il convient d'anticiper les potentialités de développement à long terme de la collectivité et prévoir l'organisation future du développement communal.

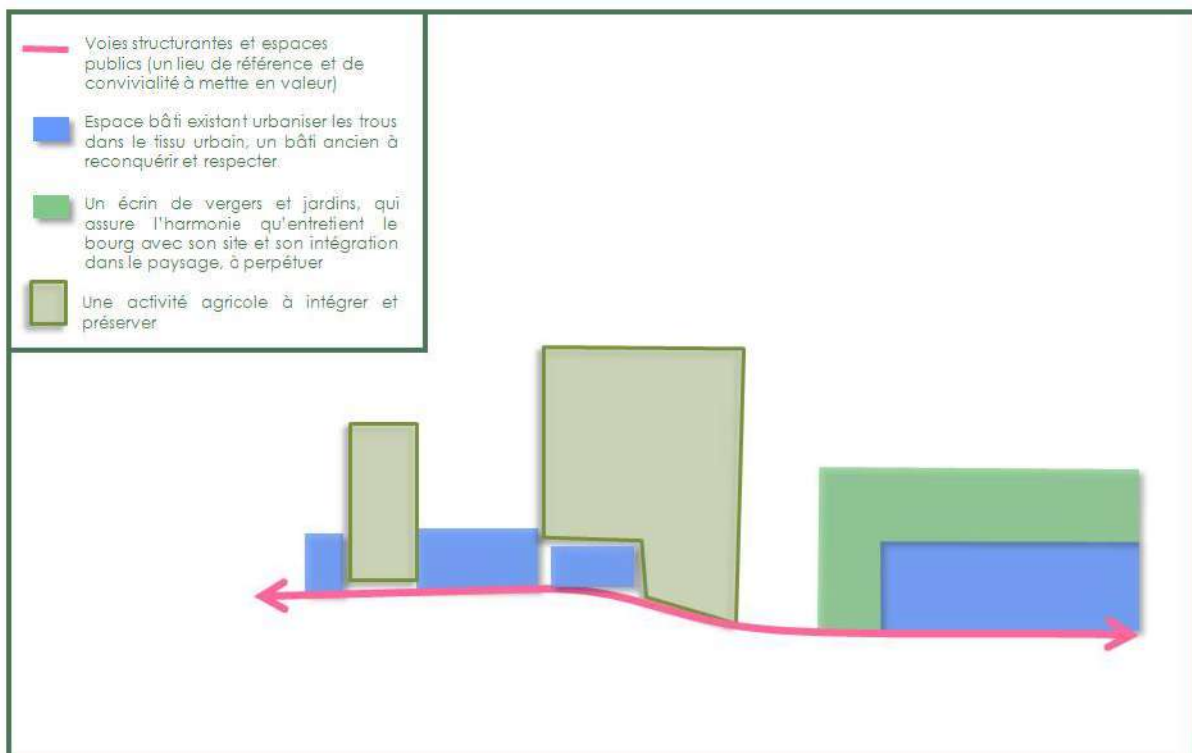
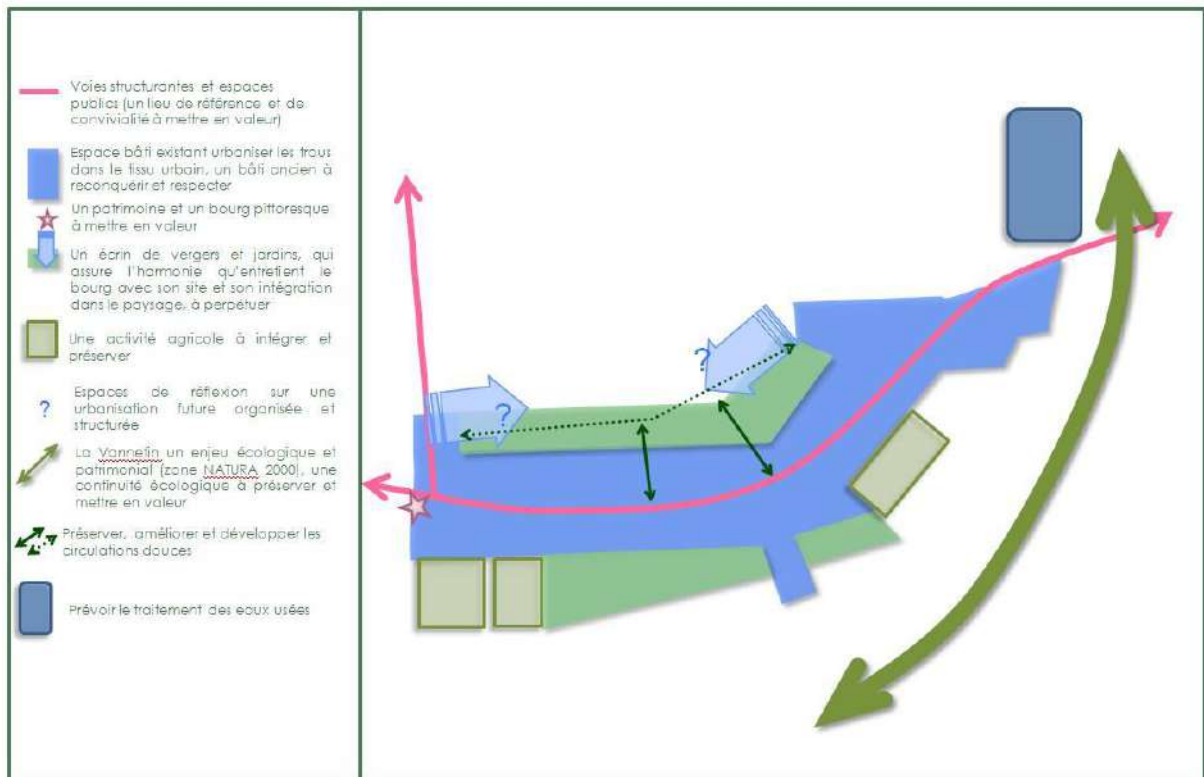
Dans ce cadre le projet de Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à anticiper une extension « à venir » de la trame urbaine du village par l'identification d'espaces prioritaires susceptibles d'accueillir le développement à long terme du village.

Cette anticipation concerne autant le foncier que les éléments propres au développement de la commune (communication, assainissement,..).

La traduction de ces principes d'anticipation va s'appuyer sur les éléments suivants :

- **Prévoir le développement futur du village en anticipant sur les besoins de voiries** (*prévoir l'élargissement des voies susceptibles de devenir structurantes*)
- **Anticiper le développement des nouveaux modes de communication** (*communications numériques,...*)
- **Préserver et mettre en valeur les circulations douces** (*préservé les liaisons et ouvertures entre les parties bâties et les parties agricoles/ou naturelles que sont les différents chemins qui rayonnent à partir ou autour du village,...*)
- **Anticiper les besoins fonciers liés au traitement des eaux usées** (*prévoir une réserve foncière susceptible de permettre le développement de l'assainissement collectif*)

D. CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE



INSTAURER UNE GESTION DURABLE ET VALORISANTE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET BATIS : LE PROJET DE TERRITOIRE

A. PRESERVER LES PAYSAGES ET LES ELEMENTS NATURELS GAGE DE LA QUALITE ET DE LA RICHESSE DU TERRITOIRE

Au cœur du plateau de Brie, avec une occupation des sols largement dévolue à l'activité agricole, le territoire de Leudon en Brie comporte cependant des éléments spécifiques qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Cette préservation concerne tant les grandes caractéristiques du paysages (paysage ouvert de plaine au vaste perspectives) que des éléments plus ponctuels (bois, bosquets, haies,...) qui participent à la perception générale de la commune.

La traduction de cet objectif de protection va s'appuyer sur les principes suivants :

- **Apporter un zonage et des règles adaptés à même d'assurer la préservation de certaines caractéristiques du paysage** (*limiter la constructibilité y compris agricole dans certains secteurs,...*)
- **Identifier au travers des documents réglementaires les éléments naturels à préserver** (*classement en zone N, protéger les boisements,...*)

B. ASSURER LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Territoire largement dévolu aux terres agricoles, le finage de Leudon en Brie n'en possède pas moins des milieux naturels de qualité qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Le Vannetin est l'élément emblématique de cette richesse, même s'il peut apparaître largement malmené.

Le projet communal se doit d'intégrer cette dynamique de préservation et de mise en valeur des milieux naturels et des continuités écologiques au travers des principes suivants :

- **Protéger les espaces boisés, au travers d'un zonage et d'une protection adaptée** (*zone N, Espaces Boisés Classées, Protection réglementaire,...*)
- **Intégrer des dispositions réglementaires et graphiques à même d'assurer la préservation de la zone NATURA 2000**
- **Protéger les continuités écologiques par le maintien de leurs caractéristiques au travers des dispositions graphiques et réglementaires du document**
- **Apporter un zonage de protection (Zone N) adapté à ses espaces naturels de qualité**

C. ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER LES EFFETS D'OUVERTURE SUR L'ESPACE AGRICOLE

Commune rurale soumise à une urbanisation progressive, Leudon en Brie n'en a pas moins conservé un caractère agricole prégnant. La commune accueille encore de nombreuses exploitations agricoles pour partie intégrée au sein de la trame bâtie du village et du hameau de la Hante.

L'assurance de la pérennité de cette activité tant au sein de la trame bâtie qu'à l'échelle du territoire est également un objectif fort de la mise en œuvre du projet communal ; cette préservation et cette mise en valeur s'appuyant sur les objectifs et principes suivants :

- - **Garantir la préservation des terres agricoles en limitant l'extension de l'urbanisation**
- - **Préserver les effets d'ouverture sur l'espace agricole en ménageant des espaces d'évolution en liaison avec les exploitations existantes** (*définir un zonage adapté au droit des exploitations*)
- - **Anticiper les besoins d'évolution des structures agricoles existantes et futures**

ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL

A. HABITAT

La politique de développement et d'encadrement du développement de l'habitat dans le cadre de la définition de la politique communale mise en œuvre au travers du projet de Plan Local d'Urbanisme va s'appuyer sur les points suivants :

- la définition d'un périmètre constructible, cohérent avec la taille de la commune, sa configuration bâtie et la capacité de ses équipements
- la mise en œuvre d'une réflexion à long terme sur les évolutions de la trame bâtie de la commune au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- la définition de dispositions réglementaires à même de permettre une mixité dans l'habitat

B. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

A proximité d'axes de communication d'importance (Route Nationale 4 en particulier), sans pour autant en subir les contraintes, la commune de Leudon en Brie ne connaît pas de difficultés spécifiques liées à une circulation de transit. Cependant il convient de noter qu'en l'absence de moyen de locomotion individuel il est peu évident de vivre dans la commune.

Indépendamment de cet aspect routier, la structure même de la commune avec le village et son hameau, la configuration urbaine sous forme de village rue amènent cependant à réfléchir sur les principes d'une meilleure prise en compte des déplacements à l'échelon local.

Cette prise en compte de la problématique déplacements va s'appuyer sur les objectifs suivants :

- Assurer le renforcement des liaisons piétonnes et douces au sein de la trame bâtie en s'assurant de leur préservation dans une logique de développement à long terme
- Prendre en compte la problématique liée au véhicule individuel dans l'organisation, le positionnement et le fonctionnement des espaces d'urbanisation existants et futurs.

C. DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Bénéficiant d'une couverture insatisfaisante en matière de desserte ADSL et ne bénéficiant d'une desserte en haut débit que par couverture satellite ou réseau wimax. La commune de Leudon en brie dispose de peu de moyens lui permettant de renforcer la desserte numérique de son territoire, d'autant plus que le développement des communications numériques à l'échelle du territoire et en particulier le développement de la fibre optique s'inscrivent dans un plan départemental.

Le projet communal va cependant s'attacher à mettre en œuvre les éléments à même de faciliter le déploiement de ces technologies.

Cet objectif va se traduire par l'anticipation dans le cadre de tout nouvel aménagement de l'arrivée de ces nouveaux réseaux en prévoyant les réserves nécessaires à leur mise en place.

D. EQUIPEMENT COMMERCIAL

La taille de la commune, son positionnement font qu'aujourd'hui il n'existe pas et il n'est pas envisageable que se développe une offre commerciale de proximité.

La prise en compte de l'équipement commercial et son développement n'apparaît pas comme une priorité dans la définition de la politique communale, il n'est pas nécessaire d'anticiper ou d'envisager le principe de la mise en œuvre d'un équipement commercial à l'échelle du territoire.

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A l'image des équipements commerciaux, Leudon en Brie n'est pas un pôle d'emplois, l'emploi local se limitant pour l'essentiel aux emplois agricoles. La prise en compte de l'aspect économique dans le projet communal est essentiellement liée à l'activité agricole et à ses capacités de développement et d'évolution.

Le projet communal ne remet cependant pas en question le principe d'un développement d'une activité économique de type artisanale, le cas échéant

F. LOISIRS

La commune dispose d'une emprise communale au cœur du village. Cet équipement est aujourd'hui présent et il n'existe pas de réel besoin de développement. Ce secteur est donc intégré à la zone urbaine en général, classement qui de toute façon ne remet pas en cause de possibles évolutions des équipements présents.

OBJECTIFS DE MODERATION ET DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Comme cela l'a été évoqué tout au long de la présentation des objectifs communaux et des principes mis en œuvre dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme, la politique d'aménagement et de développement durables mis en œuvre par la commune de Leudon en Brie s'inscrit dans une démarche cohérente et adaptée tant à l'échelle de la commune qu'au respect des grands principes d'équilibre du territoire.

Dans ce cadre le projet communal va s'attacher à respecter les principes législatifs en vigueur, respect qui s'inscrit également dans la démarche prospective mise en œuvre, avec des objectifs de croissance de l'ordre de **un logement par an en moyenne**.

Par ailleurs le projet de Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une volonté d'organisation spatiale du développement en privilégiant une **urbanisation intégrée** par comblement des dents creuses dans un premier temps, puis dans une perspective à plus long terme de l'anticipation d'un développement dans des espaces **en continuité avec la trame urbaine** existante.

Cette logique a pour but d'assurer une **préservation optimale des terres agricoles et des espaces naturels**.

Cet objectif de protection et de préservation et d'encadrement du développement urbain va s'appuyer sur des limites physiques aisément identifiables (chemins agricoles, espaces de vergers existants ou à créer,...) à même de renforcer l'image de la trame bâtie.

Cet encadrement étant à même de permettre à la commune de **maitriser et d'organiser son développement** sans pour autant à avoir à agir sur le foncier, mais surtout de prescrire des principes d'aménagement et de développement à même de renforcer le caractère durable de ces futurs lieux de développement (exigence en terme de nature des constructions, de traitement des espaces verts, de gestion des eaux) et de garantir voire de renforcer la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Le projet de PLU de Leudon en Brie dont la teneur politique est présenté dans le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables peut être synthétisé suivant les objectifs ci-après :

- **Définir une capacité d'accueil à même de s'intégrer dans la trame du village sans effet sur milieux agricoles et naturels (comblement des dents creuses, et limitation des constructions dans les écarts) en permettant la réalisation d'une dizaine de nouvelles constructions.**
- **Assurer la préservation des milieux naturels par l'anticipation des besoins en termes de traitement des eaux usées (emplacement réservé pour la réalisation d'un dispositif collectif d'assainissement.**
- **Préserver les milieux naturels remarquables (la zone NATURA 2000 du Vannetin en particulier mais également les autres éléments participant à la richesse écologique du territoire**